

# Règlement de la course

## Le trail de Rapatatout

### Du 17 juin 2018

### Au Hameau de Gelos

#### Article 1

La date de la 2 ème édition du Trail de Rapatatout est fixée au dimanche 17 juin 2018. Les épreuves proposées sont les suivantes :

- marche de 7 km , 11 km et 16 km- Départ 9 h 10 ( inscriptions sur place)
- course de 16 km - Départ 8h30
- course de 11 km - Départ 8h45
- course de 7 km - Départ 9h00

#### Article 2

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs licenciés F.F.A., licenciés athlé loisir FFA, licenciés UFOLEP, licenciés d'autres fédérations sportives mentionnant l'autorisation de course à pied en compétition et aux non-licenciés, majeurs et mineurs ( les cadets « 2001&2002 »sont autorisés à courir sur les parcours des courses 7 km et 11 km) possédant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé lui-même (datant de moins d'1 an). Les marches n'étant pas chronométrées, il ne sera pas demandé de certificat médical aux marcheurs.

#### Article 3

Le droit d'inscription est fixé à 12 euros pour le 16 km, 10 euros pour le 11 km et 8 euros pour le 7 km. Le prix est de 6 euros pour la marche de 7 km, 11km et 16 km le jour j sur place . Dans le cas où l'inscription **complète** est adressée aux organisateurs via le site d'inscription [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr) (paiement en ligne), avant 18h la veille de l'épreuve. L'inscription le jour de la course sera possible jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course mais elle sera majorée de 2 euros. La marche pour les mineurs est gratuite. Les chèques sont à rédiger à l'ordre de l'Association La vallée heureuse.

#### Article 4

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course, à partir de 7h et jusqu'à 15 minutes avant le départ de la première course.

#### Article 5

Seront récompensés :

- les 3 premiers du circuit du 16 km
- les 3 premiers du circuit du 11 km
- les 3 premiers du circuit du 7 km

Les marcheurs ne seront pas chronométrés.

Les 200 premiers coureurs inscrits sur le site [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr) bénéficieront d'un lot.

## **Article 6**

Les participants s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage ou verre sur le parcours. Les verres vides devront être laissés dans les poubelles sur les zones de ravitaillement. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course dans les 2 jours maximum après la course.

## **Article 7**

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications de parcours jugées nécessaires. Ces modifications seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

## **Article 8**

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve.

L'attestation a été déposée à la préfecture. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs.

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

## **Article 9**

Les concurrents acceptent sans aucune réserve que leurs noms, prénoms et photos prises au cours de la manifestation figurent dans les médias et acceptent que leurs images soient utilisées dans les diverses communications de l'épreuve.

## **Article 10**

La participation à la manifestation sportive suppose l'acceptation du présent règlement. Tout concurrent s'engage à respecter ce règlement par le seul fait de son inscription. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement ci-dessus

## **Article 11**

Les participants aux épreuves hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.